



**ASSOCIATION DES PERSONNELS
DE SIGNALISATION MARITIME
CONCOURS SIRENE 2024
Règlement du concours**

*Ouvert du
20 mai au
30 octobre*

Souvenirs imaginaires ou réels de navigation e... (SIRENE)

« e » comme « éprouvante »

Article 1 : L'Association des Personnels de Signalisation Maritime (dite APSPM ou APSPM-PharBal) organise, sous le sigle SIRENE, un concours littéraire qui a pour but de mettre en évidence les capacités d'imagination et de créativité des participants à propos de « *Souvenirs imaginaires ou réels de navigation e...* », (e... étant l'initiale d'un qualificatif féminin français choisi, sous réserve de sens pertinent, parmi ceux allant d'« *ébaubie* » à « *exubérante* »).

Ce concours peut être reconduit d'année en année en orientant, le cas échéant, le choix du terme qualificatif « e ».

Article 2 : L'œuvre à produire, nouvelle ou récit, doit « s'inspirer d'une » ou « inspirer une » illustration unique d'un fait réel ou imaginaire : photo, croquis ou dessin libre de droits, qui sera joint au texte. Le jury précise que, pour l'édition 2024, la navigation décrite doit pouvoir être qualifiée d'« *éprouvante* ». Le texte proposé doit être inédit, **anonyme**, doté d'un titre, être écrit en français et comprendre de 9 000 à 25 000 caractères (espaces inclus).

Article 3 : Le concours est ouvert du 20 mai 2024 au 1er novembre 2024 à toute personne qui se sent concernée par la mer, la signalisation maritime et la sécurité de la navigation en général, incluant la surveillance et le sauvetage.

Article 4 : Les modalités de participation incluent l'inscription, le délai et la forme d'envoi d'un texte ainsi que son formatage.

- **Inscription** - Afin de garantir l'anonymat devant le jury, les participants devront signaler leur intention de concourir via le site internet www.apspm-pharbal.fr entre le 20 mai et le 30 octobre 2024, afin de se voir reconnaître la qualité de candidat et attribuer un identifiant personnel. Une inscription ne peut donner lieu qu'à une seule proposition.

- **Délai et forme de l'envoi** - Les candidats inscrits devront envoyer leur proposition de texte illustré, sous forme de fichier joint, par courriel adressé à contact@apsm-pharbal.fr, **avant le 1er novembre 2024 à minuit**, en mentionnant à l'objet du courriel : « Concours SIRENE 2024 », suivi de son identifiant personnel. L'image sera également jointe séparément au format jpg, dans une définition suffisante, adaptée au sujet mais de taille n'excédant pas 1600 x 1600 pixels.

- **Formatage du texte** - Pour faciliter l'édition et en réduire les délais, les formats imposés sont : fichier Word ou Libre office, format A4, toutes les marges de 15 mm, police *Times New Roman*, taille 10.5, interligne simple, les notes de renvoi en bas de page sont admises, mais pas les notes de renvoi à la fin du document. Hormis ces consignes, la mise en page incluant l'illustration unique est libre.

Article 5 : En soumettant sa proposition de texte au concours SIRENE, chaque candidat certifie l'originalité de son œuvre et assume personnellement toutes les conséquences d'un éventuel manquement au droit d'auteur. Il reconnaît à l'APSPM-PharBal le droit exclusif de publier sa composition, si le jury l'y incite, dans l'une des revues et supports public ou privé d'édition de cette association, y compris sur son site internet. L'APSPM-PharBal se réserve la maîtrise de la mise en page d'édition et le droit de rectification de coquilles.

Article 6 : Le jury est composé d'au minimum trois membres choisis par l'APSPM-PharBal en tant que bons connaisseurs du domaine de la navigation en général, amoureux de l'écriture et de la lecture, membres ou non de l'association APSPM-PharBal. Les propositions des candidats seront transmises au Jury sous une forme anonyme.

Une fois désignés, les membres du jury, ainsi que leurs proches, sont exclus de la participation au concours. Les mêmes dispositions s'appliquent aux membres du bureau de l'APSPM-PharBal.

Le jury est libre de décider des critères d'évaluation des propositions qu'il examine, notamment de distinguer plusieurs catégories littéraires, il devra simplement les préciser au bureau de l'APSPM-PharBal lors de la remise de sa sélection classée des lauréats. Le bureau de l'APSPM-PharBal, ainsi éclairé, est responsable de la proclamation des résultats.

Article 7 : L'APSPM-PharBal, se réserve le droit d'annuler le concours pour insuffisance de participation ou pour insuffisance de qualité des propositions reçues.

Article 8 : Sous réserve de l'article 7 ci-dessus, les résultats seront publiés au plus tard le 1er décembre 2024. Ils seront alors affichés sur le site internet de l'association et tous les participants seront informés personnellement par courriel.

Article 9 : Les trois meilleurs auteurs seront invités au « *Dîner chic* » de fin d'année de l'APSPM-PharBal. Le 12 décembre 2024. En cas d'empêchement d'y participer, il n'est pas prévu de compensation. L'APSPM-PharBal se réserve la possibilité d'attribuer, en sus, des lots surprise en fonction de la générosité de ses sponsors et partenaires.

Article 10 : Le tribunal de Créteil est seul compétent pour juger d'éventuels différends soulevés par des candidats ou des tiers, après tentative de médiation amiable restée infructueuse.